

LOCOAL-MENDON

TROC ET PUCES

Dimanche 19 Août 2012

Parking Sortie du bourg - direction Belz

Nom Prénom

Né(e) le à

Adresse

Code Postal Ville

Tél : email :

Collectionneur Particulier Association Professionnel

Pièce d'identité n° délivrée le par :

Permis de conduire n° délivré le par :

Registre du commerce n° délivré le par :

Tarifs des emplacements :

5 m x 5 m = 16 €	x 16 € soit€
3 m x 3 m = 8 €	x 8 € soit€
Location de table 2 €	x 2 € soit€
Règlement impératif à la réservation :		Total :€

La réservation ne sera effective qu'à réception de ce présent bulletin, daté et signé accompagné du règlement en espèces ou chèque à l'ordre de l'Hermine Football Locoal-Mendon, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité (obligatoire) à expédier à Mme Le Meut Delphine Lann-Ihuel 56550 Locoal-Mendon
Tél : 02.97.24.53.82 / 06.28.19.93.26

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter et atteste sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au déballage au cours de l'année 2012 et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Le Signature (obligatoire)

Buvette et casse-croûte sur place

Autorisation municipale n° 05/12

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers et professionnels

dans le but d'échanger ou de vendre différentes marchandises à l'exception

d'armes, animaux et nourriture.

Article 2 : Seront déclarés exposants les personnes dont le bulletin d'inscription sera parvenu à l'organisateur dans les délais impartis, accompagné de son règlement portant date et signature.

Aucun stand ne pourra être tenu par un mineur, sauf accompagné d'un adulte.

Article 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de son propriétaire, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices. Il lui incombe de souscrire ou non à une assurance.

Article 5 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.

Article 6 : En cas d'annulation imprévue du fait de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la totalité des sommes versées pour réservation. Pour l'exposant, si l'annulation a lieu dans les 21 jours qui précèdent la manifestation, l'organisateur conservera le règlement. Avant ce délai, le règlement sera restitué sur justificatif.

Article 7 : La mise en place pourra être effectuée à partir de 6h30 le matin. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 8 heures et **à ne pas remballer leur étal avant 18 heures.**

Article 8 : L'utilisation de réchauds ou tout autre appareil à gaz est interdite.

Article 9 : Chaque exposant devra se munir d'une pièce d'identité.

* Si particulier, déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

* Si personne morale, déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce)
- tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés. (Article 321-7 du code pénal)